



*LE CERCLE DE L'INDUSTRIE*

## **ACTUALITES EUROPEENNES**

Avril 2010  
n° 167

## AVERTISSEMENT

Le document suivant résulte d'une **veille documentaire** et constitue une synthèse des informations officielles parues sur les activités de la Commission européenne et du Conseil. Bien entendu, ne sont relevées ici que les informations susceptibles d'intéresser de près ou de loin les membres du Cercle de l'Industrie et leurs correspondants à Bruxelles.

Cette lettre se compose d'une synthèse des informations diffusées, présentées par rubriques thématiques avec une entrée chronologique.

Nos sources d'information sont les suivantes :

Agence Europe

Le Journal Officiel des Communautés Européennes

La presse quotidienne française et internationale

mais aussi des entretiens obtenus auprès de la Commission européenne,  
et des bases de données (Europa, Europarl...).

**La parution de ce document est prévue tous les mois**

## SOMMAIRE

<b>QUESTIONS INSTITUTIONNELLES</b>	<b>Page 4</b>
<b>RELATIONS EXTERIEURES / COMMERCE / ELARGISSEMENT</b>	<b>Page 5</b>
<b>CONCURRENCE</b>	<b>Page 8</b>
<b>FINANCES / FISCALITE /UEM</b>	<b>Page 10</b>
<b>MARCHE INTERIEUR / EMPLOI / CONSOMMATEURS</b>	<b>Page 14</b>
<b>INDUSTRIE / COMPETITIVITE INDUSTRIELLE</b>	<b>Page 16</b>
<b>TRANSPORTS</b>	<b>Page 17</b>
<b>ENERGIE</b>	<b>Page 18</b>
<b>ENVIRONNEMENT</b>	<b>Page 19</b>
<b>TELECOMMUNICATIONS</b>	<b>Page 22</b>
<b>SUIVI LEGISLATIF</b>	<b>Page 23</b>

### Thèmes de l'annexe

- Annexe I : Agenda mai 2010
- Annexe II : Observations du Cercle de l'Industrie adressées à la Commission européenne et au gouvernement français sur le projet de règlement sur les enchères de carbone

## QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

### Poursuite de la mise en œuvre du Traité de Lisbonne

Le **26 avril 2010**, les ministres des Affaires étrangères sont parvenus à un accord politique sur la création du Service européen d'action extérieure (SEAE). Le **31 mars 2010**, la Commission a adopté une proposition de règlement sur l'Initiative citoyenne européenne (ICE)

#### Rappel

La création du SEAE et de l'ICE découle de l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne le **1<sup>er</sup> décembre 2009**.

Le **25 mars 2010**, Catherine Ashton, Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité commune, a présenté trois propositions législatives pour la création du SEAE : une décision sur sa structure et son fonctionnement général, une proposition de modification du règlement financier et une proposition sur le statut du personnel. En tant que service diplomatique européen, il devra apporter un soutien technique à la définition et à l'application des politiques extérieures de l'Union (dont la politique commerciale).

L'ICE a pour objectif de permettre à au moins un million de citoyens européens, représentant un nombre significatif d'Etats membres, de demander à la Commission de faire une proposition législative dans un domaine de sa compétence.

#### Axes d'action

- La proposition de décision sur la structure et le fonctionnement général du SEAE prévoit son organisation fonctionnelle de manière autonome sous l'autorité du Haut Représentant. Il sera constitué des délégations de l'UE dans le monde et d'un bureau central. Sa gestion quotidienne sera assurée par un Secrétaire-général. Le SEAE sera responsable au quotidien des questions « stratégiques ». La mise en œuvre des programmes demeurera aux mains des services de la Commission. Les délégations du SEAE collaboreront étroitement avec les représentations des Etats membres. Le Conseil doit adopter cette proposition à laquelle s'ajoute une modification du règlement financier et une proposition sur le futur statut du personnel qui devront, quant à elles, être adoptées en codécision avec le Parlement européen.

- Avec la proposition de règlement sur l'ICE, la Commission propose d'examiner la recevabilité d'une initiative citoyenne dès lors qu'elle a recueilli 300 000 signatures d'au moins trois Etats membres. Le délai pour la collecte des signatures est fixé à un an. Les initiatives proposées devront être enregistrées sur un registre en ligne. Un refus pourra être opposé si la

demande est contraire aux valeurs de l'UE (comme le rétablissement de la peine de mort). La Commission disposera d'un délai de quatre mois pour l'examen de la requête et devra exposer les motifs de sa décision dans un document public. En cas de refus de sa part, un appel devant la Cour de justice sera ouvert.

#### Suivi

Le Conseil des ministres étant parvenu à un accord politique sur le SEAE, les négociations sont en cours au Parlement européen. L'objectif demeure de lancer le SEAE avant la fin de la présidence espagnole en **juin 2010**. L'adoption de la proposition sur l'ICE en codécision est attendue pour la **fin 2010**.

Herman Van Rompuy convoquera à la **mi-septembre 2010** un Conseil européen spécial, dédié à la politique étrangère de l'UE, afin de préparer notamment la 65<sup>e</sup> Assemblée générale des Nations Unies.

Le Parlement européen considérant les trois propositions sur le SEAE comme indivisibles, il se prononcera sur l'ensemble. Il s'octroie ainsi un véritable droit de veto. Ses principales revendications sont la pleine responsabilité politique et budgétaire du SEAE devant le Parlement européen, l'intégration de la politique de développement dans le service, et la mise en place de plusieurs « représentants politiques » plutôt que d'un Secrétaire général. Lors des négociations avec le Conseil, Catherine Ashton a accepté le remplacement du poste de Secrétaire général par la création d'un conseil de trois directeurs.

La France avancerait ses candidats pour le poste de Secrétaire général du SEAE. Il s'agit de Pierre Sellal, secrétaire général du Quai d'Orsay, et Pierre Wimont, ambassadeur à Washington.

Proposition SEAE :

[http://www.eeas.europa.eu/docs/eeas\\_draft\\_decision\\_250310\\_en.pdf](http://www.eeas.europa.eu/docs/eeas_draft_decision_250310_en.pdf)

Proposition ICE :

[http://ec.europa.eu/dgs/secretariat\\_general/citizens\\_initiative/docs/com\\_2010\\_119\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/dgs/secretariat_general/citizens_initiative/docs/com_2010_119_fr.pdf)

### COMMERCE

#### Consultation sur la révision du système de préférences tarifaires généralisées

Le **27 mars 2010**, la Commission a ouvert une consultation publique sur le nouveau système de préférences tarifaires généralisées (SPG).

#### Rappel

L'actuel règlement régissant l'application du schéma de SPG arrive à expiration le **31 décembre 2011**. En vigueur **depuis 2006**, ce système octroie à certains pays des préférences tarifaires (exception à la règle de la nation la plus favorisée de l'OMC) ; les revenus supplémentaires engendrés par le commerce international devant permettre leur développement économique. Le « SPG + » propose des préférences tarifaires supplémentaires pour les pays qui s'engagent à respecter un certain nombre de conventions internationales (relatives aux droits des personnes, à l'environnement, à la gouvernance ou encore à la lutte contre le trafic de drogue).

Dans une résolution adoptée le **10 mars 2010**, le Parlement européen demande à la Commission de présenter le nouveau projet de règlement avant le 1<sup>er</sup> juin 2010 et de réaliser une analyse d'impact de l'application du SPG durant la période 2006-2009.

#### Axes d'action

Les parties prenantes sont invitées à se prononcer notamment sur :

- les objectifs du schéma SPG,
- l'accès simple et aisé aux préférences,
- le maintien de préférences tarifaires généreuses et appropriées,
- la prise en compte du développement durable et de la bonne gouvernance dans l'octroi de l'accès au SPG,
- la pertinence des instruments de retrait temporaires, de mesures de sauvegardes et de lutte antifraude.

En raison de la durée de la procédure de codécision, il y a de fortes probabilités que le nouveau règlement SPG ne puisse être adopté avant la date d'expiration du règlement actuel. La Commission a donc annoncé qu'elle proposerait de prolonger l'actuel système pour une durée maximale de deux ans.

#### Suivi

La Commission devrait proposer d'étendre la durée de l'actuel schéma SPG d'ici la **fin avril 2010**. Les parties prenantes peuvent prendre part à la consultation jusqu'au **31 mai 2010**. Elle sera suivie d'une étude d'impact. La Commission présentera son projet de règlement au plus tard en **janvier 2011**.

La Commission étudie la possibilité d'inclure dans la proposition d'extension de système SPG actuel une modification concernant le « SPG+ ». Il s'agirait d'augmenter le niveau du critère de vulnérabilité de 1 à 1,5 % (critère calculé en fonction de la taille et de la diversification des exports) afin d'accroître le nombre de pays pouvant en bénéficier.

[http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2010/march/tradoc\\_145972.pdf](http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2010/march/tradoc_145972.pdf)

### Publication du texte des négociations ACTA

Le **21 avril 2010**, les parties prenantes à l'ACTA ont rendu public une version consolidée de l'accord qui reste cependant toujours en cours de négociations.

### Rappel

Les négociations sur l'ACTA, qui ont débuté en **juin 2008**, ont pour objectif le renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre la contrefaçon via des normes harmonisées. Les parties prenantes à l'ACTA sont l'Australie, le Canada, la Corée du Sud, l'UE et ses 27 Etats membres, le Japon, le Mexique, le Maroc, la Nouvelle-Zélande, Singapour, la Suisse et les Etats-Unis.

A l'issue de la 8<sup>e</sup> session de négociations, du **12 au 16 avril 2010** en Nouvelle Zélande, les participants avaient, à l'unanimité, décidé de publier une version consolidée de l'accord.

### Axes d'action

Voici les principales dispositions contenues dans la version consolidée de l'accord :

- les **autorités judiciaires civiles** seront compétentes pour mettre fin à une infraction au droit de la propriété intellectuelle et pour exiger un remboursement des dommages et une destruction des biens contrefaits,
- des **mesures aux frontières** pourront être prises par les autorités compétentes uniquement pour les biens de nature commerciale. Les autorités auront notamment la possibilité d'empêcher l'entrée sur le marché de biens suspectés contrefaits (selon des dispositions qui restent à définir), de détruire des biens contrefaits et d'imposer des pénalités administratives. Les Etats parties devront se doter d'une procédure permettant aux autorités compétentes de constater la véracité de l'infraction et fournissant des garanties suffisantes au défenseur contre d'éventuels abus,
- les Etats membres devront garantir l'application d'une **procédure criminelle** en cas de contrefaçon délibérée à une échelle commerciale, à une marque de commerce, à un droit d'auteur ou à des droits apparentés. Les modalités d'accès à la procédure, de détermination de la responsabilité et des pénalités, de saisie et de destruction restent à définir,
- l'inclusion à l'accord de dispositions portant sur des mesures spéciales relatives aux **droits de propriété intellectuelle dans l'environnement digital**. Néanmoins, ceci est sujet à de nombreuses discussions et rien n'est arrêté dans la version consolidée de l'accord. Néanmoins une responsabilisation des intermédiaires techniques serait prévue,

-des mécanismes de **coopération internationale** visant l'échange d'information et la fourniture d'une assistance notamment technique aux Etats en développement signataires de l'accord seront mis en place.

Un comité de surveillance sera créé principalement pour superviser la mise en œuvre de l'accord et la résolution des différends.

### Suivi

La prochaine session de négociations se tiendra à Genève en **juin 2010**. L'objectif des parties prenantes demeure une conclusion de l'accord en 2010.

Bien que la Commission ait répété que l'accord était compatible avec l'acquis communautaire et n'introduirait pas de nouvelle obligation, de nombreux membres du Parlement européen et de la société civile ont réaffirmé leurs inquiétudes (principalement sur la justesse et la proportionnalité des mesures).

Avec le Traité de Lisbonne, le Parlement européen doit donner son assentiment à tout accord international avant sa ratification. Il est donc probable que le processus de ratification de l'accord soit conflictuel.

[http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2010/april/tradoc\\_146029.pdf](http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2010/april/tradoc_146029.pdf)

### Absence d'avancée significative du cycle de Doha

Le comité des négociations commerciales s'est réuni du **22 au 27 mars 2010** à Genève afin de faire le point sur l'avancée des négociations du cycle de Doha.

### Rappel

Lors de la 7<sup>e</sup> Conférence ministérielle de l'OMC du **30 novembre au 2 décembre 2009**, les ministres avaient réitéré leur volonté de conclure le cycle de Doha en 2010. La possibilité de rouvrir les négociations sur des dossiers ayant fait l'objet d'un accord avait été exclue (Cf. dossier décembre 2009, n° 163). En raison de l'absence de progrès, la réunion des ministres du Commerce prévue **fin mars 2010**, avait été annulée par Pascal Lamy.

### Axes d'action

Lors de la semaine de bilan du comité des négociations commerciales, les hauts fonctionnaires se sont accordés sur les principes qui guideront les prochaines étapes :

- le maintien et le renforcement de la dimension multilatérale des négociations,
- la poursuite des négociations (en se basant sur les éléments qui sont déjà discutés) sous la forme de textes des Présidents des groupes de négociations,
- le maintien au centre des négociations de la dimension développement.

Pascal Lamy, bien que reconnaissant l'absence de progrès, s'est félicité de l'attitude constructive et de la détermination de tous les acteurs à parvenir à une conclusion du cycle de Doha. Il a mis l'accent sur l'importance du système multilatéral qui a démontré sa force durant la crise. Cependant, Pascal Lamy a déploré l'ampleur des divergences notamment dans le groupe de négociation sur les NAMA (produits non agricoles).

Karel De Gucht, commissaire européen en charge du Commerce, a plaidé, le **14 avril 2010**, dans le *Frankfurter Allgemeinen Zeitung*, pour une réévaluation des objectifs de négociation du cycle de Doha. Il estime qu'il existe dorénavant deux options : la fixation de nouveaux objectifs ambitieux ou un accord sur un texte « allégé » (proposant notamment une libéralisation moindre du marché des produits agricoles). Il considère que la conclusion du cycle ne pourrait avoir lieu avant 2011.

Réagissant à ces propos, Pascal Lamy a, le **20 avril 2010**, rejeté toute modification de l'ordre du jour des négociations. Il a assuré qu'aucun membre de l'OMC n'en avait fait la demande.

### Suivi

Il n'y a actuellement aucune réunion des ministres du Commerce prévue au sein de l'OMC. Pascal Lamy continue son tour des capitales afin de procéder à des consultations informelles.

David O'Sullivan, directeur général de la DG Commerce à la Commission européenne, considère que le principal obstacle à la réalisation de progrès dans les négociations du cycle de Doha provenait de la position des Etats-Unis. Ces derniers risquent de réclamer des ajustements substantiels à l'accord de 2008. De plus, en raison des élections à mi-mandat de novembre 2010, les Etats-Unis ne souhaitent pas aborder les questions commerciales jugées sensibles.

[http://www.wto.org/french/news\\_f/news10\\_f/tnc\\_dg\\_stat\\_26\\_mar10\\_f.htm](http://www.wto.org/french/news_f/news10_f/tnc_dg_stat_26_mar10_f.htm)

# CONCURRENCE

## De nouvelles règles d'exemption pour les accords verticaux

La Commission a adopté le **20 avril 2010** un règlement d'exemption par catégorie sur les accords verticaux (accords conclus pour l'achat et la vente de biens ou de services entre des entreprises opérant à un niveau différent de la chaîne de production ou de distribution) et des lignes directrices pour l'application de ce règlement.

### Rappel

L'actuel règlement d'exemption par catégorie, adopté en 1999, exempte les accords verticaux qui respectent les règles de concurrence de l'UE. Il arrive à expiration le 31 mai 2010.

### Axes d'action

Le nouveau règlement apporte des modifications sur :

- **le seuil** : les accords verticaux conclus entre des entreprises dont la part de marché est inférieure à 30% sont exemptés. Ce seuil s'applique aux fournisseurs et aux distributeurs,

- **la vente en ligne** : les fournisseurs sont libres de décider du nombre et du type de distributeurs opérant dans leurs réseaux de distribution. Cela implique que le distributeur puisse faire appel à un tiers à l'accord pour vendre le produit sur internet.

En matière de distribution sélective, un fournisseur peut exiger d'un distributeur qu'il ne vende pas à d'autres distributeurs non agréés, ou qu'il utilise un site internet de vente répondant à des normes de qualités préétablies.

En termes de distribution exclusive, le fournisseur peut exiger que le distributeur ne vise pas activement la clientèle d'un autre distributeur. Le distributeur est toutefois libre de vendre aux clients qui le contactent de leur propre initiative (ventes passives).

### Suivi

Le règlement entrera en vigueur le **1<sup>er</sup> juin 2010** et s'appliquera jusqu'en 2022.

Le Cercle de l'Industrie estime qu'il est nécessaire que la Commission prenne en compte la compétitivité externe des entreprises européennes pour la définition et l'application de sa politique de concurrence. Ceci a été rappelé au commissaire Almunia par les membres du Cercle de l'Industrie lors du dîner du 22 avril 2010 à Paris.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:102:0001:0007:FR:PDF>



## CONCURRENCE

### Consultation sur les aides d'Etat octroyées en réponse à la crise

La Commission a ouvert le **17 mars 2010** une consultation des Etats membres sur l'application du cadre temporaire pour les aides d'Etat destinées à favoriser l'accès au financement dans le contexte de la crise.

La Commission a annoncé le **19 avril 2010** une extension du délai de réponse à la consultation jusqu'au **26 avril 2010**. Les autres parties concernées ont également été invitées à participer à la consultation.

### Rappel

Depuis l'**automne 2008** et dans un contexte de crise économique, la Commission a adopté plusieurs communications relatives à la mise en œuvre des aides d'Etat concernant le secteur bancaire (le 13 octobre 2008), la recapitalisation (le 5 décembre 2008), et les actifs dépréciés (le 25 février 2009). Le **17 décembre 2008**, la Commission avait également adopté un cadre temporaire dotant les Etats membres de moyens supplémentaires pour lutter contre les effets du resserrement du crédit sur l'économie réelle.

### Axes d'action

Au-delà des questions d'ordre général sur l'application des mesures exceptionnelles, la consultation porte sur :

- l'impact des aides exceptionnelles sur l'atténuation des problèmes d'accès au financement ou de faillite,
- l'évolution de la situation économique : le pourcentage des bénéficiaires du cadre temporaire qui n'étaient pas en difficulté au 1<sup>er</sup> juillet 2008,
- l'application concrète des aides à la production de produits verts et leur contribution à une « relance verte »,
- les effets du cadre temporaire sur la concurrence au niveau européen et sur le système bancaire,
- la potentielle mise en place au niveau national de mesures complémentaires pour améliorer l'efficacité des aides exceptionnelles ou pour remédier aux effets néfastes de la crise sur l'économie réelle.

Les parties prenantes sont également interrogées sur la situation actuelle, en particulier sur :

- l'existence éventuelle de problèmes persistants d'accès au financement,
- la nécessité de maintenir au titre du cadre temporaire l'assurance-crédit à l'exportation à court terme.

### Suivi

Les règles facilitées d'attribution des aides d'Etat en réponse à la crise arriveront à expiration le **31 décembre 2010**.

Joaquín Almunia, commissaire européen en charge de la Concurrence, a déclaré, dans un discours le 16 avril 2010 à Bonn, que les mesures exceptionnelles des aides d'Etat ne seraient pas reconduites, annonçant ainsi un retour prochain aux instruments classiques de contrôle

<http://ec.europa.eu/competition/recovery/publications.html>

Discours de Joaquín Almunia à Bonn :

[http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=SP\\_EECH/10/165&format=HTML&aged=0&language=EN&guiLanguage=en](http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=SP_EECH/10/165&format=HTML&aged=0&language=EN&guiLanguage=en)

### FINANCES

#### Note de travail de la Commission sur les financements innovants

La Commission européenne a publié, le **1<sup>er</sup> avril 2010**, une note de travail examinant les principales solutions de financements innovants au niveau mondial.

#### Rappel

Lors de sa réunion des **29 et 30 octobre 2009**, le Conseil européen avait demandé à la Commission d'examiner les possibilités de financements innovants. Le **10 mars 2010**, le Parlement européen a adopté une résolution demandant à la Commission d'explorer les conséquences d'une taxe mondiale sur les transactions financières.

#### Axes d'action

La Commission a publié, le **1<sup>er</sup> avril 2010**, une note de travail examinant les principales solutions de financements innovants au niveau mondial (levée de fonds publics par des moyens non traditionnels). Certains des instruments présentés par la Commission permettent la réalisation d'un « double dividende » en ce qu'ils améliorent le fonctionnement et la stabilité des marchés tout en levant des fonds supplémentaires. La nécessité d'une coordination à l'échelle mondiale dans la mise en œuvre de ces instruments est évoquée.

Dans le **secteur financier** : la Commission examine quatre approches :

- une taxation des prises de risques (suivant le modèle déjà développé en Suède ou aux Etats-Unis), pourrait générer annuellement entre 13 et 50 milliards d'euros dans l'UE. L'absence de coordination internationale dans ce domaine ne serait pas un obstacle à sa mise en œuvre,
- une taxe de 0,1 % sur les transactions financières (excepté les transactions de gré à gré de produits dérivés) pourrait rapporter 20 milliards d'euros par an dans l'UE. Cette taxe risquerait cependant d'augmenter le prix du capital pour les entreprises et le financement des gouvernements. La Commission émet des doutes quant à la compatibilité d'une telle taxe avec le principe de liberté de mouvement du capital établie par les Traités ainsi qu'avec les règles de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS),
- une taxe sur les bonus. L'estimation des revenus qu'elle générerait et de ses effets pose de nombreuses difficultés,
- une taxe sur les profits pourrait s'élever à 3 ou 4 milliards d'euros par an. Elle risquerait d'entraîner des distorsions de compétitivité et d'être contreproductive en matière de stabilité du marché financier.

Dans le secteur du **changement climatique**, la Commission examine quatre possibles sources de financement :

- le revenu du marché des enchères de CO2 qui pourrait atteindre 25,8 milliards d'euros par an en 2020, et ce alors que les Etats membres devront utiliser 50% de ces revenus pour développer des objectifs liés au changement climatique et à l'énergie (y compris dans les pays en développement),
- la taxe carbone : il pourrait être possible d'établir une tarification des émissions de carbone, qui s'ajouterait au système d'échange de quotas d'émission, par une meilleure coordination au niveau de l'UE des éléments de la taxation du carbone dans les taxes sur l'énergie existantes. Sur le mécanisme d'inclusion carbone, la Commission exprime des réserves et expose les contraintes prévisibles en cas d'introduction de ce procédé (OMC-compatibilité, coût administratif élevé, introduction de rabais, etc.),
- les mécanismes de flexibilité du protocole de Kyoto (mécanisme de développement propre, la mise en œuvre conjointe et le commerce des droits d'émissions),
- le Fonds vert proposé par le Fonds monétaire international afin de financer le passage à une économie bas-carbone. Il serait potentiellement financé par l'émission de droits de tirage spéciaux (*Special Drawing Rights*) additionnels.

#### Suivi

Cette note a servi de base au Conseil Ecofin informel des **16 et 17 avril 2010** pour définir une position européenne en vue du Sommet du G20 des **26 et 27 juin 2010** à Toronto.

Un débat d'orientation générale sur la révision de la directive « taxation de l'énergie » aura lieu le 26 mai 2010 au sein du Collège des commissaires. La communication prévue pour fin avril - début mai 2010 est ainsi reportée sans calendrier précis.

A la demande du G20, le FMI a présenté, le 23 avril 2010, un rapport sur la manière dont le secteur financier pourrait contribuer aux coûts de la crise financière et économique (Cf. article infra p. 11).

[http://ec.europa.eu/economy\\_finance/articles/international/documents/innovative\\_financing\\_global\\_level\\_sec2010\\_4\\_09en.pdf](http://ec.europa.eu/economy_finance/articles/international/documents/innovative_financing_global_level_sec2010_4_09en.pdf)

### Réunions des ministres des Finances

Les ministres de Finances de l'Union européenne se sont rencontrés à plusieurs reprises au cours du mois d'**avril 2010**.

#### Rappel

Le **15 mars 2010**, les ministres de l'Eurogroupe avaient clarifié certaines modalités d'une action coordonnée en faveur de la Grèce et repoussé à plus tard la définition des détails techniques (cf. dossier mars 2010, n° 166).

#### Axes d'action

- **Eurogroupe** : les ministres des Finances de la zone euro ont précisé, le **11 avril 2010**, les détails techniques du plan d'aide à la Grèce. Celui-ci s'étalera sur une période de 3 ans et fournira sous la forme de prêts bilatéraux (à un taux de 5 %) 30 milliards d'euros. Le FMI complétera l'aide par 15 milliards d'euros (à un taux inférieur à 3,25%). La quote-part des Etats membres de la zone euro a été calculée selon leur participation au capital de la Banque européenne d'investissement (soit 8 milliards d'euros pour l'Allemagne et 6,3 milliards d'euros pour la France). Le premier ministre grec, Georges Papandréou, a demandé le **23 avril 2010** que le mécanisme d'aide soit activé. Une mission conjointe UE/BCE/FMI à Athènes étudie actuellement les paramètres et la conditionnalité de cet appui financier. La Commission européenne doit émettre un avis sur le plan d'aide à la Grèce avant que l'Eurogroupe ne décide formellement de son activation.

- **Conseil Ecofin** : une réunion informelle s'est tenue à Madrid les **16 et 17 avril 2010**. A cette occasion, les ministres de la zone euro ont accueilli favorablement les propositions d'Olli Rehn, commissaire en charge des Affaires économiques et monétaires, sur la coordination des politiques économiques (renforcement du Pacte de stabilité et de croissance, approfondissement et élargissement de la surveillance économique, instauration d'un mécanisme permanent de résolution des crises). Contrairement à ce qui était prévu, ils ne sont pas parvenus à élaborer une position européenne globale en vue de la prochaine réunion du G20. Par ailleurs, Michel Barnier, commissaire européen en charge du Marché intérieur et des services financiers, a présenté des propositions pour le renforcement du cadre de prévention, gestion et résolution de crise financière. L'opportunité de créer un réseau de fonds d'intervention nationaux harmonisé a fait l'objet de débats.

- **G20** : les ministres des Finances du G20 et les gouverneurs des Banques centrales, réunis le **23 avril 2010** à Washington, ont poursuivi leur travail de

coopération et d'évaluation mutuelle des politiques nationales. Ils ont réitéré leur engagement à mettre en œuvre la réforme de la régulation du secteur financier décidée par les chefs d'Etat et de gouvernement lors du Sommet de Pittsburgh. La nécessité d'un accord sur la mise en place de normes communes en matière de capitaux propres et d'atténuation des prises de risques excessives a été soulignée. Le FMI a présenté un rapport intermédiaire sur la manière dont le secteur financier pourrait contribuer aux coûts de la crise économique et financière. Il suggère l'introduction de deux taxes bancaires : une taxe basée sur les risques excessifs pris par les institutions (alimentant un fonds utilisé en cas de défaillance d'établissement de crédit) et une taxe basée sur le montant des profits et des revenus des institutions financières à partir d'un certain niveau de rentabilité (alimentant le budget général). En raison de désaccords sur ces propositions, les ministres des Finances se sont limités à demander au FMI de poursuivre ses travaux sur la question.

#### Suivi

Les prochaines étapes sont :

- la réunion de l'Eurogroupe le **17 mai 2010**,
- la réunion du Conseil Ecofin le **18 mai 2010**,
- une réunion des ministres des Finances du G20, les **4 et 5 juin 2010** à Busan (Corée du Sud) en vue de préparer la réunion des chefs d'Etat et de gouvernement des **26 et 27 juin 2010** à Toronto.

La Commission européenne présentera :

- des recommandations pour le renforcement de la coordination économique le **12 mai 2010**,
- une communication sur un cadre de prévention, gestion et résolution de crise financière en **juin 2010**,

Un groupe de travail, présidé par Herman Van Rompuy devrait faire des propositions sur la surveillance des risques économiques et budgétaires d'ici **fin 2010**.

Il est regrettable que les Etats membres aient fait état de dissensions au sujet du mécanisme d'aide à la Grèce. Alimentant la défiance des marchés vis-à-vis de la Grèce, ces divergences n'ont fait qu'aggraver la situation.

Déclaration en faveur d'un soutien à la Grèce :

[http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms\\_data/docs/press\\_data/en/ec/113686.pdf](http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/press_data/en/ec/113686.pdf)

Réunion du G20 :

<http://www.g20.utoronto.ca/2010/g20finance100423.pdf>

### Position du Medef sur l'impact des normes prudentielles sur le financement des entreprises

En **mars 2010**, le Medef a publié sa position sur les conséquences des nouvelles normes prudentielles imposées aux banques, sur l'accès au financement des entreprises (Comité de Bâle, Solvabilité II).

#### Rappel

Les recommandations publiées par le Comité de Bâle ont conduit l'UE à adopter, en **2005**, la Directive dite CRD sur les exigences de fonds propres. Une consultation publique a été ouverte du **26 février au 16 avril 2010**, en vue de son 4<sup>e</sup> processus de révision.

La directive cadre Solvabilité II, adoptée le **25 novembre 2009**, définit de nouvelles règles prudentielles pour les organismes d'assurance. Les mesures d'exécution de la directive-cadre doivent être définies d'ici **fin 2011** pour une entrée en vigueur en **octobre 2012**.

#### Axes d'action

- Les différentes propositions du **Comité de Bâle** auront notamment pour effet un déficit en fonds propres de 450 milliards d'euros pour les banques européennes suite à l'application d'un ratio de solvabilité (mesurant l'effet de levier global). Un ajustement aux nouvelles mesures soit par les fonds propres soit par les emplois (réduction des financements au secteur privé non financier) sera également nécessaire.

Les nouvelles dispositions auront un impact négatif sur le PIB réel de la zone euro (suite à la contraction de l'offre de crédit) entraînant une baisse de 1,5% de la croissance à court terme et de 6% sur le long terme. Un assèchement des fonds de capital risque est également à prévoir.

Enfin, le Medef souligne que l'impact de ces dispositions serait moindre aux Etats-Unis (proportion du crédit bancaire dans le PIB beaucoup moins importante).

- La directive **Solvabilité II** aura pour effet d'augmenter les primes d'assurance en raison des nouvelles exigences en fonds propres (entraînant également une perte de compétitivité du secteur) ainsi qu'une baisse du rendement des contrats d'assurance-vie (compensant l'augmentation des fonds propres). Les assureurs seront amenés à réduire leurs investissements en actions et obligations ce qui mettra en péril le financement à long terme des entreprises.

Le Medef réclame :

- la réalisation d'analyses d'impacts sur l'économie et le financement des entreprises,
- l'adaptation et l'étalonnage de la réglementation en fonction des risques encourus,
- un calendrier de mise en œuvre des réformes ne compromettant pas la reprise économique,
- l'assurance d'un *level playing field* entre les opérateurs européens et internationaux.

#### Suivi

La Commission européenne devrait adopter sa proposition pour la quatrième révision de la directive CRD au cours du **2<sup>e</sup> semestre 2010**.

Par ailleurs, la Commission européenne organisera une audition publique sur les mesures d'exécution de la directive Solvabilité II, le **4 mai 2010** à Bruxelles. Une étude d'impact sur la directive Solvabilité II se tiendra entre **août et novembre 2010**.

Le Cercle de l'Industrie soutient les observations du Medef.

### Proposition de budget 2011

La Commission européenne a présenté le **27 avril 2010** son projet de budget général de l'UE pour 2011.

#### Rappel

De nombreuses modifications ont été introduites par le Traité de Lisbonne dans la procédure budgétaire. Le budget sera désormais adopté en procédure de codécision mais avec une lecture unique (procédure législative spéciale). Le **3 mars 2010**, la Commission avait fait des propositions pour l'actualisation des règles financières sur le budget (Cf. dossier mars 2010, n°166).

Les crédits d'engagement correspondent au niveau autorisé de dépenses futures, tandis que les crédits de paiement correspondent aux crédits effectivement mobilisables.

#### Axes d'action

Le projet de budget s'élève à **142,6 milliards d'euros** en crédits d'**engagements** (2,2% d'augmentation par rapport à 2010) et à **130,1 milliards d'euros** en crédits de **paiements**. L'objectif principal étant de promouvoir la relance de l'économie européenne, plus de 1 milliard d'euros sont alloués au plan européen pour la relance économique. Par ailleurs, 57,9 milliards d'euros (40 % du budget) sont affectés à la réalisation des initiatives phares de la stratégie « Europe 2020 ».

Le projet de budget répartit les crédits de la façon suivante :

#### 1. Croissance durable

1. A *Compétitivité pour la croissance et l'emploi* : 13,4 milliards en crédits d'engagements et 12,1 milliards en crédit de paiement. Le projet prévoit notamment une augmentation de 13,8% des crédits alloués au 7<sup>e</sup> programme-cadre de recherche et développement technologique, de 16,8% des crédits destinés aux réseaux transeuropéens de transport et d'énergie et de 4,4% des crédits du programme pour l'innovation et la compétitivité.

1. B *Cohésion pour la croissance et l'emploi* : 51 milliards d'euros en crédits d'engagements et 42,5 milliards d'euros en crédits de paiements.

#### 2. Conservation et gestion des ressources naturelles

Le projet prévoit 59,5 milliards d'euros en crédits d'engagements et 58,1 milliards d'euros en crédits de paiements.

#### 3. Citoyenneté, liberté, sécurité et justice

La Commission prévoit 1,8 milliards d'euros de crédits d'engagements et 1,5 milliards d'euros de crédits de paiements. Il s'agit d'une augmentation significative justifiée par la mise en œuvre du Programme de Stockholm.

#### 4. L'UE acteur mondial

Le projet prévoit 8,6 milliards d'euros en crédits d'engagements et 7,6 milliards d'euros en crédits de paiements. La rubrique comprend 65 millions d'euros pour renforcer l'aide apportée aux pays en développement pour faire face au changement climatique.

#### 5. Administration

Le projet prévoit 8,3 milliards d'euros en crédits d'engagements et de paiements soit une augmentation de 4,5% par rapport à 2010.

#### Suivi

Le Conseil des ministres devrait adopter sa position sur le projet de budget en **juin 2010** et le Parlement européen en **octobre 2010**. En cas de désaccord, une procédure de conciliation sera ouverte pour une durée de 21 jours.

La Commission devrait également présenter sa proposition de réforme générale du budget en **septembre 2010** et une proposition sur le futur cadre financier pluriannuel 2014-2020 au **printemps 2011**.

Le Cercle de l'Industrie est satisfait de l'augmentation des crédits alloués à la recherche et à la compétitivité. Il faut néanmoins veiller à ce que cette augmentation ne s'accompagne pas d'un saupoudrage du financement.

[http://ec.europa.eu/budget/library/documents/annual\\_budgets\\_reports\\_accounts/2011/2011\\_Draft\\_budg\\_Doc1\\_Political\\_presentation\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/budget/library/documents/annual_budgets_reports_accounts/2011/2011_Draft_budg_Doc1_Political_presentation_en.pdf)

### MARCHE INTERIEUR

#### Vers un marché intérieur centré sur le consommateur

La commission du marché intérieur (IMCO) du Parlement européen a adopté le **28 avril 2010** le rapport d'initiative de Louis Grech (M, S&D) intitulé « Donner un marché unique aux consommateurs et aux citoyens ».

#### Rappel

Parallèlement à la réalisation de ce rapport d'initiative, le **20 octobre 2009**, José Manuel Barroso a confié à Mario Monti la mission de rédiger un rapport proposant des solutions et des recommandations pour relancer le marché unique.

#### Axes d'action

Dans le rapport, les députés se montrent inquiets face à la résurgence du protectionnisme économique. Ils estiment que la crise représente une occasion de réformer et d'améliorer la structure actuelle du marché unique en adoptant une démarche globale et intégrant les préoccupations des citoyens (en particulier les questions économiques, sociales, environnementales, de santé et la protection des consommateurs).

Dans cette perspective, les députés préconisent la réalisation d'une évaluation de l'impact du marché unique sur le plan social, environnemental et des consommateurs avant toute nouvelle proposition législative sur le marché unique.

Le rapport recommande à la Commission de présenter un paquet législatif sur le marché unique d'ici 2011 (et non 2012 comme le prévoit la Commission). Il devrait comprendre des documents de travail sur des mesures visant à prendre en compte les intérêts des consommateurs, développer un marché unique social, vert et sobre en carbone.

Par ailleurs, les députés invitent la Commission à présenter d'ici mai 2011 une proposition législative sur le recours collectif. Enfin, ils demandent à la Commission de mettre davantage l'accent sur la surveillance du marché en particulier dans les domaines des services financiers, de la téléphonie, des services d'utilité publique et des services bancaires.

Les députés souhaitent :

- renforcer le rôle des institutions pour l'établissement et la mise en œuvre des règles relatives au marché unique, en particulier en créant un forum annuel sur le marché unique, en assurant le suivi systématique de l'application et de la transposition des règles sur le marché unique, ainsi que des échanges de bonnes pratiques,

- informer plus efficacement les citoyens sur le marché unique en mettant en place une stratégie de communication sur leurs problèmes quotidiens (manque d'accès à des informations comparables, complexité des relations contractuelles, incertitudes sur les paiements et les recours, etc.) et en encourageant les Etats membres à améliorer les capacités des mécanismes de résolution,

#### Suivi

Le Parlement européen devrait voter en plénière sur le rapport le **17 mai 2010**.

Par ailleurs, Mario Monti devrait présenter son rapport sur la relance du marché unique **début mai 2010**.

En adoptant ce rapport, les députés européens ont placé le consommateur et le développement durable au cœur de la stratégie de relance du marché unique. Mario Monti présent au cours de l'échange de vues sur le rapport de Louis Grech au Parlement européen, a promis de s'inspirer de ces discussions dans son rapport qui devrait être présenté début mai 2010.

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+COMPARL+PE-439.933+01+DOC+PDF+V0//FR&language=FR>

### EMPLOI

#### Résultats du G20 sur l'emploi

Les ministres du Travail et de l'Emploi du G20 se sont réunis pour la première fois les **20 et 21 avril 2010** à Washington.

#### Axes d'action

Les ministres ont adopté cinq recommandations pour placer l'emploi au centre de la coordination des politiques économiques :

- accélérer la création d'emplois pour assurer une relance durable et la croissance, par la mise en œuvre des politiques existantes et la prise en compte de mesures additionnelles en faveur de l'emploi (visant en particulier les groupes vulnérables dans les pays fortement touchés par le chômage),
- renforcer les systèmes de protection sociale et promouvoir des politiques actives d'intégration au marché du travail,
- mettre l'emploi et le combat contre la pauvreté au cœur des stratégies économiques nationales et mondiales,
- améliorer la qualité des emplois et renforcer le respect des droits fondamentaux au travail et le dialogue social,
- préparer la main d'œuvre aux défis du futur. La priorité devrait être donnée à l'éducation, à la formation continue et aux stratégies de développement des compétences, tout en anticipant la nature des emplois de demain.

#### Suivi

Les recommandations seront remises par chaque délégation à leurs gouvernements en vue du Sommet du G20 de Toronto (**26 et 27 juin 2010**).

En amont de la rencontre, le Bureau International du Travail (BIT) avait rendu public son rapport «Accélérer une reprise riche en emplois dans les pays du G20 : les leçons de l'expérience». Il y indique que la réponse des pays du G20 à la crise fut rapide ce qui aurait permis le sauvetage ou la création de 21 millions d'emplois dans le monde.

<http://www.g20.utoronto.ca/2010/g20labrec100421.html>

Rapport du BIT :

[http://www.ilo.org/public/libdoc/jobcrisis/download/g20\\_report\\_accelerating\\_fr.pdf](http://www.ilo.org/public/libdoc/jobcrisis/download/g20_report_accelerating_fr.pdf)

### COMPETITIVITE

#### Lancement d'un appel à projets en matière d'éco-innovation

La DG Environnement de la Commission européenne a lancé le **13 avril 2010** un appel à projets en matière d'éco-innovation au titre du programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation.

#### Rappel

Le programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation (CIP) a pour objectif de promouvoir la compétitivité des entreprises européennes. Il dispose d'un budget de 3,6 milliards d'euros sur la période 2007 à 2013.

#### Axes d'action

Dans le cadre de l'appel à projets de 2010, 35 millions d'euros sont disponibles. Ils devraient permettre la réalisation de 45 à 50 nouveaux projets. Les projets seront sélectionnés sur la base de leur approche innovante, de leur potentiel de reproduction commerciale et de leur contribution aux politiques européennes en matière d'environnement, particulièrement en termes d'utilisation efficace des ressources. L'appel offre des subventions couvrant jusqu'à 50% du coût total du projet.

L'appel couvre quatre domaines :

- le **recyclage des matériaux** : méthodes de tri et de recyclage, élaboration de produits innovants utilisant des matériaux recyclés, développement de nouvelles structures de marché pour les produits recyclés,
- les **matériaux de construction durables** qui réduisent l'utilisation de ressources naturelles, la production de déchets et les émissions de CO<sub>2</sub>,
- les **aliments et les boissons** : méthodes de production et d'emballage plus efficaces énergétiquement, réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et augmentation du recyclage, gestion de l'eau, limitation de l'impact environnemental de la consommation de l'alimentation et des boissons (étiquetage, emballage, distribution),
- les **activités commerciales écologiques** : conception et mise en œuvre sur le marché de produits ayant un impact réduit sur l'environnement et utilisant moins de ressources, verdissement de la production.

L'appel à projets s'adresse en priorité aux PME ayant mis au point un produit, un processus ou un service écologique qui a fait ses preuves du point de vue technique mais qui ne s'est pas encore fait une place sur le marché.

#### Suivi

Les parties prenantes sont invitées à soumettre leurs projets d'ici le **9 septembre 2010**. La signature des premiers contrats est attendue pour **mars 2011**.

[http://ec.europa.eu/environment/eco-innovation/docs/call10/call10\\_text\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/environment/eco-innovation/docs/call10/call10_text_en.pdf)



## TRANSPORTS

### Stratégie européenne pour les véhicules propres et économes en énergie

La Commission européenne a présenté le **28 avril 2010** une communication intitulée « une stratégie européenne pour les véhicules propres et économes en énergie ».

#### Rappel

**En novembre 2008** une initiative européenne en faveur des voitures vertes avait été lancée dans le cadre du plan européen pour la relance économique. Lors du Conseil Compétitivité du **1er et 2 mars 2010**, les ministres avaient demandé à la Commission de présenter un plan d'action en faveur des véhicules propres et économes en énergie afin de favoriser la compétitivité mondiale de ce secteur (Cf. dossier mars 2010, n° 166).

#### Axes d'action

La stratégie a pour objectif d'encourager le développement et l'utilisation de véhicules (toutes catégories confondues) propres et économes en énergie. Elle s'inscrit dans le cadre de la stratégie « Europe 2020 ». Elle devrait permettre à l'industrie européenne de devenir le *leader* mondial dans le déploiement des technologies de propulsion alternatives (différentes des moteurs à explosion fonctionnant avec des carburants classiques).

La stratégie vise :

1. la promotion des véhicules propres et économes en énergie utilisant des moteurs à combustion interne classiques (notamment par l'utilisation des carburants alternatifs),
2. le déploiement de technologies pionnières pour les véhicules à très faible intensité carbonique (véhicules 100% électriques ou hybrides et véhicules à piles à combustible à l'hydrogène).

La stratégie définit ensuite un certain nombre d'actions (à moyen et long terme) :

- la poursuite d'initiatives favorisant la **réduction des émissions de CO2** des véhicules (notamment pour les deux roues, les trois roues et les quadricycles),
- le soutien à la recherche et à l'innovation dans les technologies vertes** (amélioration de l'autonomie des véhicules et de l'agrément de conduite). Une stratégie de recherche à long terme sera proposée en 2011,
- des initiatives favorisant **l'adoption par le marché de ces véhicules et l'information des consommateurs** (lignes directrices sur les incitations financières à l'achat de véhicules verts, promotion d'une meilleure utilisation des carburants grâce à la révision de la directive « taxation de l'énergie »). La Commission considère que le devoir d'information incombe à l'industrie,
- des initiatives **mondiales** garantissant l'accès aux marchés et aux matières premières (nécessaires à la

production des véhicules verts) et favorisant la coopération réglementaire,

-des initiatives préparant les besoins futurs en matière d'**emploi**,

-**le réexamen en 2013 de la législation relative aux émissions de CO2**, permettant à long terme une sécurité de planification pour les industriels,

-des actions spécifiques pour les **véhicules électriques** dans les domaines de la mise sur le marché, la normalisation, les infrastructures, la production et distribution d'électricité, le recyclage et le transport des batteries (comme des actions de renforcement des prescriptions de sécurité ou la réutilisation des batteries).

La Commission proposera également de relancer le groupe de haut niveau « CARS 21 » (avec un mandat révisé et une participation plus large) qui a déjà contribué par le passé à l'élaboration des politiques liées à l'industrie automobile. Elle veillera à l'intégration de la stratégie dans la politique générale des transports de l'UE lors de l'adoption du futur Livre blanc sur la politique européenne des transports.

#### Suivi

La Commission devrait présenter un Livre vert sur la décarbonisation des transports en **novembre 2010**.

Un réexamen de cette stratégie est prévu en **2014**.

La France a, en octobre 2009, dévoilé sa stratégie pour le déploiement des véhicules électriques et hybrides. L'objectif est de commercialiser les premiers véhicules électriques et hybrides dès 2011 et de parvenir à deux millions de véhicules en circulation en 2020.

[http://ec.europa.eu/enterprise/sectors/automotive/files/page\\_sbackground/competitiveness/com-2010-186\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/enterprise/sectors/automotive/files/page_sbackground/competitiveness/com-2010-186_fr.pdf)

## ENERGIE

### Consultation sur la gestion du combustible irradié et des déchets radioactifs

La Commission a lancé le **31 mars 2010** une consultation publique sur la gestion du combustible irradié et des déchets radioactifs.

#### Rappel

La directive établissant un cadre communautaire pour la sûreté des installations nucléaires a été adoptée le **25 juin 2009**.

La Commission avait présenté dès 2004 un projet de directive sur le combustible nucléaire et les déchets radioactifs, mais le Conseil avait souhaité organiser une consultation des parties prenantes avant de publier un texte européen dans ce domaine. Une réflexion a été lancée dans le cadre du groupe des régulateurs sur la sûreté nucléaire européenne, du forum européen sur l'énergie nucléaire et de la plateforme technologique sur l'énergie nucléaire durable.

Fin 2009, le Conseil a encouragé la Commission à poursuivre ses travaux pour une approche communautaire dans le domaine nucléaire.

#### Axes d'action

L'objectif de la consultation est de relancer le débat sur la mise en place d'une législation européenne contraignante sur les déchets nucléaires.

S'il incombe aux Etats membres de décider d'investir ou non dans l'énergie nucléaire, l'impact de ce choix pourrait avoir des retombées dans l'ensemble de l'UE, alors que les règles actuelles (européennes et internationales) appliquées dans les Etats membres sont jugées insuffisantes.

Les parties prenantes sont invitées à se prononcer sur deux options de législations contraignantes pour la gestion du combustible irradié et des déchets radioactifs.

**Option 1 :** il s'agirait de renforcer les principes déjà acceptés au niveau international (normes de sûreté de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de la Convention commune sur la gestion des déchets radioactifs et du combustible usé). Cela nécessiterait l'adoption par les Etats membres de programmes nationaux pour la gestion du combustible irradié et des déchets radioactifs. Les parties prenantes sont interrogées sur les principes et les conditions qui devraient être repris par les Etats membres : mettre en place une autorité de régulation compétente et

indépendante, appliquer le principe de « pollueur-payeur », assurer des ressources financières adéquates pour la gestion des déchets nucléaires, garantir la transparence des programmes, etc.

**Option 2 :** il s'agirait de compléter l'option 1 par des exigences spécifiques en matière de champ d'application, de contenu et de révision des programmes nationaux pour la gestion des déchets nucléaires.

Les parties prenantes sont également interrogées sur :

- les moyens d'assurer la mise en œuvre d'une législation contraignante : évaluations périodiques (des programmes nationaux et du système de régulation), réalisation de rapports à la Commission, etc.,
- l'impact d'une législation contraignante.

#### Suivi

Les parties prenantes peuvent soumettre leurs réponses à la consultation jusqu'au **31 mai 2010**. La Commission devrait présenter un projet de directive sur la gestion des déchets au **deuxième semestre 2010**.

Au Sommet sur la sécurité nucléaire de Washington (11-13 avril 2010), les représentants des 47 pays présents se sont engagés à éviter les risques de terrorisme nucléaire en sécurisant, d'ici quatre ans, les matières nucléaires vulnérables (pouvant être détournées à des fins militaires ou terroristes – uranium hautement enrichi par exemple), en travaillant avec l'industrie nucléaire en vue d'assurer la sécurité nucléaire, et en réaffirmant l'importance du rôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

[http://ec.europa.eu/energy/nuclear/consultations/2010\\_05\\_31\\_fuel\\_waste\\_en.htm](http://ec.europa.eu/energy/nuclear/consultations/2010_05_31_fuel_waste_en.htm)

## ENVIRONNEMENT

### Le point des négociations internationales sur le climat

Afin de faire avancer les négociations internationales sur le climat, plusieurs réunions se sont tenues **fin mars et en avril 2010**.

#### Rappel

La 15<sup>ème</sup> conférence des pays signataires de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) s'est tenue à Copenhague du **7 au 18 décembre 2009**. La conférence des Nations Unies a pris acte de l'accord de Copenhague qui n'a pas pour autant été reconnu par l'ensemble des pays participants.

#### Axes d'action

- « Le groupe consultatif de haut niveau des Nations unies sur le financement du changement climatique » s'est réuni pour la première fois à Londres le **31 mars 2010**. Il a été décidé que le groupe diffuserait de premiers résultats en amont de la prochaine réunion des experts de la CCNUCC qui se tiendra à Bonn du 31 mai au 11 juin 2010. Il remettra son rapport final d'ici novembre 2010.

Christine Lagarde, ministre française des Finances, et Sri Mulyani Indrawati, ministre indonésienne des Finances, ont été invitées à rejoindre le groupe consultatif.

- Une réunion des experts de la CCNUCC s'est tenue à Bonn du **9 au 11 avril 2010**. Il a été décidé d'organiser deux réunions préparatoires supplémentaires d'au moins une semaine chacune qui se tiendraient entre le mois de juin 2010 et la Conférence de Cancún (décembre 2010).

Le groupe de travail *ad hoc* sur « l'action concertée à long terme » a été invité à rédiger un texte visant à faciliter les négociations entre les parties. Il devra être présenté en amont de la prochaine réunion des experts de la CCNUCC.

- Le Forum des économies majeures sur l'Energie et le Climat s'est tenu les **18 et 19 avril 2010** à Washington. Il rassemblait le G8 (Etats-Unis, Allemagne, Canada, France, Italie, Japon, Royaume-Uni, Russie), les cinq principaux pays émergents (Chine, Inde, Brésil, Mexique, Afrique du Sud) ainsi que l'Australie, l'Indonésie, la Corée du Sud et l'Union européenne. Ces pays émettent près de 80% des émissions mondiales de gaz à effet de serre.

Le Forum a reconnu l'urgence de faire avancer les négociations sur le climat et la nécessité de parvenir au cours des négociations de Cancún à un accord équilibré sur les propositions faites dans l'accord de Copenhague.

#### Suivi

La prochaine réunion des experts de la CCNUCC se tiendra à Bonn du **31 mai au 11 juin 2010**.

La Conférence de Cancún (COP 16) se tiendra du **29 novembre au 10 décembre 2010**.

L'envoyé spécial mexicain pour le climat, Luis Alfonso de Alba, a défini les priorités du Mexique pour la Conférence de Cancún devant la presse à Bruxelles le **14 avril 2010** : la limitation de l'accroissement des émissions de CO2 et les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'aide aux pays en développement, l'adaptation et le développement technologique. Il a insisté pour que l'UE porte son objectif de réduction des émissions de CO2 à 30%. Connie Hedegaard, commissaire européen en charge de l'Action climatique, a annoncé, le **26 avril 2010** au Parlement européen, que la Commission présenterait avant le Conseil Environnement du 11 juin 2010 une communication proposant des options pour passer d'une réduction des émissions européennes de 20% à 30% à l'horizon 2020.

Le **21 avril 2010**, la Banque européenne d'investissement a proposé de constituer un fonds de réserve de 2 milliards d'euros pour aider les pays tiers à lutter contre le changement climatique. Il s'agit d'un projet complémentaire à l'engagement de l'UE, pris à Copenhague, d'apporter 7,2 milliards d'euros aux pays en développement dans le cadre d'un financement rapide (2010-2012) pour lutter contre le changement climatique.

L'initiative devra être approuvée par le Conseil et le Parlement européen.

Communiqué de presse de la CCNUCC :

[http://unfccc.int/files/press/news\\_room/press\\_releases\\_and\\_advisories/application/pdf/101104\\_pr\\_awg\\_april.pdf](http://unfccc.int/files/press/news_room/press_releases_and_advisories/application/pdf/101104_pr_awg_april.pdf)

Conclusion du Président du Forum des économies majeures :

<http://www.state.gov/r/pa/prs/ps/2010/04/140479.htm>

## ENVIRONNEMENT

### Règlement sur la mise en œuvre du marché des enchères des quotas de CO2

Le **6 avril 2010**, la Commission a rendu public, avec deux mois de retard, son projet de règlement portant sur la mise aux enchères des quotas de CO2. Elle l'a présenté au comité des changements climatiques le **16 avril 2010**.

#### Rappel

Un an après l'adoption de la directive ETS révisée, ses modalités de mise en œuvre sont toujours en négociations (procédure de comitologie), notamment en ce qui concerne la mise aux enchères des quotas de CO2. A ce sujet, la Commission devait présenter son projet de règlement en février 2010.

#### Axes d'action

1) **Le projet de règlement du 6 avril 2010** prévoit la possibilité pour les Etats membres de choisir de s'engager dans un système commun (action conjointe avec la Commission) ou de développer leur plateforme d'échange propre. Ce système est prévu jusqu'au 31 décembre 2015. Il pourra être révisé en 2016 suite à une consultation des parties prenantes, notamment sur les possibles distorsions et dysfonctionnements du marché du carbone et du marché intérieur dus à cette organisation.

Par ailleurs, la proposition mentionne la mise en place d'un organe de surveillance qui se bornera à examiner le fonctionnement des enchères sur les différentes plateformes. Il vérifiera notamment le respect de l'accès libre au marché, la transparence, la formation des prix, et devra donner l'alerte en cas de comportement anti-concurrentiel ou d'abus de marché. Il fera un rapport annuel aux Etats membres et à la Commission.

2) **Au cours du comité des changements climatiques du 16 avril 2010**, les Etats membres ont eu l'opportunité de faire connaître leur opinion sur le texte. L'Espagne, la Grande-Bretagne, l'Allemagne et la Pologne ont sans surprise fait part de leur soutien à un *opt-out* pour la mise en place de plateformes nationales.

La France s'est positionnée fermement pour la mise en place d'une plateforme unique.

Les Etats membres ont remis à la Commission le **27 avril 2010** leurs positions formelles sur le projet de règlement.

Par ailleurs, le comité des changements climatiques a supprimé la possibilité de revendre les crédits d'émissions non utilisés dans le cadre des mécanismes de marché du protocole de Kyoto au sein de l'ETS ou à des pays tiers. Cette décision est applicable depuis le 19 avril 2010.

#### Suivi

La Commission devrait présenter un nouveau texte au prochain comité des changements climatiques. Suite à l'approbation du comité, le Parlement européen disposera de trois mois pour étudier le texte. Le règlement devrait être opérationnel dès le **1<sup>er</sup> janvier 2011**.

Dans une lettre adressée aux autorités françaises et européennes le **12 avril 2010**, le Cercle de l'Industrie a réagi au projet de règlement et a demandé que le règlement prévoit un système européen unique matérialisé par une plateforme commune sous la surveillance d'une autorité européenne (Cf. annexes). Cette position avait déjà été formulée par le Cercle de l'Industrie lors de la discussion de la directive ETS et reprise dans les conclusions de la commission Prada à laquelle le Cercle de l'Industrie a participé. La position avait été relayée auprès de la DG Environnement qui semblait suivre la même ligne.

La commission sur la régulation des marchés du CO2 présidée par Michel Prada a remis ses conclusions le **19 avril 2010**. Il y est recommandé de mettre en place un cadre de régulation et de surveillance du marché européen du CO2, adapté à ses spécificités et aux risques auxquels il est confronté :

- harmonisation du statut juridique, comptable et fiscal des quotas de CO2 en Europe,
- amélioration de la transparence du marché européen du CO2,
- renforcement des conditions de l'accès au marché au niveau des registres nationaux de quotas de CO2, pour prévenir les risques de fraudes et d'abus de marché,
- renforcement de l'encadrement et du contrôle des participants au marché, par l'instauration d'un dispositif d'agrément au niveau communautaire,
- promotion d'un dispositif de prévention et de sanction des abus de ce type de marché,
- mise en place d'une architecture européenne de surveillance du marché du CO2, s'appuyant sur une nouvelle autorité spécifique, ou sur le réseau européen des régulateurs financiers, en coopération avec le réseau des régulateurs de l'énergie.

[http://ec.europa.eu/environment/climat/emission/pdf/propo sed\\_auctioning\\_reg.pdf](http://ec.europa.eu/environment/climat/emission/pdf/propo sed_auctioning_reg.pdf)

Rapport de la commission Prada :

<http://www.minefe.gouv.fr/services/rap10/100419rap-prada.pdf>

## ENVIRONNEMENT

### Consultation portant sur la situation des secteurs industriels exposés aux fuites de carbone

La Commission a invité les fédérations européennes d'entreprises par branches d'industrie à répondre à une consultation en vue de la préparation d'un rapport analysant l'impact des négociations internationales sur le climat sur la situation des secteurs intensifs en énergie. La consultation s'est tenue jusqu'à la mi-avril 2010.

Suite à cet examen, la consultation interservices sur le rapport au sein de la Commission a débuté le **21 avril 2010**.

#### Rappel

La Commission a adopté le 24 décembre 2009, une première liste des **secteurs et sous-secteurs exposés aux fuites de carbone**. Cette liste devait être réévaluée suite à la conférence de Copenhague de décembre 2009.

#### Axes d'action

La consultation de la Commission se concentre sur quatre points :

- l'évolution, depuis l'adoption du paquet énergie-climat, des indicateurs permettant de déterminer le risque de fuites de carbone (exposition au commerce international, prix du carbone, etc.),
- la nécessité de modifier la liste des secteurs et sous-secteurs exposés aux fuites de carbone de décembre 2009 suite à la conférence de Copenhague,
- le niveau des allocations gratuites pour les secteurs exposés aux fuites de carbone,
- l'efficacité des allocations gratuites pour éviter les fuites de carbone et l'éventuelle mise en place de mesures complémentaires pour répondre au risque de fuites de carbone.

#### Suivi

Connie Hedegaard, commissaire européen en charge de l'Action climatique, devrait présenter au collège des Commissaires du **26 mai 2010** un projet de rapport sur l'impact des négociations internationales sur le climat sur les secteurs exposés aux fuites de carbone. La Commission pourrait alors présenter son rapport final au Conseil européen des **17 et 18 juin 2010**.

Le rapport de la Commission sur les secteurs exposés aux fuites de carbone devrait, selon Nicolas Sarkozy et Silvio Berlusconi, étudier la possibilité de mettre en place un mécanisme d'ajustement aux frontières. Ils en ont fait la demande dans un courrier conjoint du **15 avril 2010** adressé à José Manuel Barroso.

[http://www.elysee.fr/president/root/bank\\_objects/15.04\\_Lettre\\_N.Sarkozy-S.Berlusconi.pdf](http://www.elysee.fr/president/root/bank_objects/15.04_Lettre_N.Sarkozy-S.Berlusconi.pdf)

# TELECOMMUNICATIONS

## Vers une nouvelle politique européenne du numérique

Les ministres des Télécommunications, réunis lors d'un Sommet informel du **18 au 20 avril 2010** à Grenade, ont adopté une déclaration qui doit servir de base au futur agenda numérique.

### Rappel

En **juin 2005**, la Commission avait adopté le cadre stratégique i2010. Son objectif était de favoriser la convergence numérique et de relever les défis liés à la société de l'information.

### Axes d'action

La déclaration ministérielle dite de Grenade énumère des actions qui viendront en complément de la stratégie « Europe 2020 ». Les domaines concernés sont :

**-L'infrastructure** : l'UE devra disposer en 2013 d'une couverture à haut débit pour tous les citoyens et favoriser le développement des réseaux à très grande vitesse d'ici 2020. La déclaration prévoit d'encourager la concurrence, de mettre en place une régulation cohérente et prévisible pour les investisseurs, de promouvoir le développement des services sans fil et une utilisation efficace du spectre radioélectrique.

**-L'utilisation ouverte d'internet** : l'UE devra garantir l'utilisation ouverte d'internet et le développement d'une économie numérique durable, inclusive et intelligente. Des initiatives communautaires devront promouvoir la sécurité des réseaux, la protection des données et la confiance des utilisateurs.

**-Les droits des utilisateurs du numérique** : les citoyens devront être sensibilisés aux règles protégeant les utilisateurs du numérique et renforçant la protection des données et la vie privée sur les réseaux sociaux.

**-Le marché unique du numérique** : sa réalisation requiert l'élimination des obstacles réglementaires du marché. L'UE devra encourager le développement de contenus en ligne respectant les droits de la propriété intellectuelle et favoriser le commerce transfrontalier.

**-Les services numériques publics** : les Etats membres devront développer l'administration en ligne, son interopérabilité et inclure les services de santé publique.

**-Le renforcement de la compétitivité du secteur européen des TIC** : les efforts en R&D et en innovation devront être mieux ciblés (secteurs européens potentiellement *leaders*) et mieux coordonnés. Il faudra veiller à une réduction de la charge administrative lors des demandes de financement.

**-La dimension internationale de l'agenda numérique** : le rôle de l'UE dans les enceintes internationales doit être renforcé grâce notamment à une meilleure coordination européenne.

**-L'évaluation des progrès** : des rapports de suivi réguliers et une comparaison annuelle de la performance européenne avec les acteurs mondiaux devront être réalisés.

### Suivi

Le prochain Conseil Télécoms se tiendra le **31 mai 2010** à Bruxelles. Neelie Kroes, commissaire en charge de la stratégie numérique, devrait présenter son plan d'action pour un agenda numérique en **mai 2010**.

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) représentent en Europe un revenu annuel de 300 milliards d'euros et 4 millions d'emplois.

Les opérateurs des réseaux de radiodiffusion viennent de créer une association baptisée *Broadcast Network Europe* dont le président est Bernard Pauchon (groupe TDF).

[http://www.eu2010.es/export/sites/presidencia/comun/descargas/Ministerios/en\\_declaracion\\_granada.pdf](http://www.eu2010.es/export/sites/presidencia/comun/descargas/Ministerios/en_declaracion_granada.pdf)

## SUIVI LEGISLATIF

### SUIVI LEGISLATIF

<b>Dossier</b>	<b>Thème</b>	<b>Suivi de la procédure</b>
Compétitivité industrielle	Mise en œuvre du règlement REACH	Mise en ligne de guides pratiques sur REACH par l'agence européenne des produits chimiques, 9 avril 2010
Environnement	Proposition de directive relative aux émissions industrielles	Report du vote en session plénière du Parlement européen au 4 mai 2010 (programmé initialement le 20 avril 2010)